

7^e f. ^D
 L'an mil huit cent trente un, le vingt sept juillet, neuf
 heures du matin, publiquement en la maison commune
 pardevant nous Louis Joseph Obert, Maire, officier de l'état
 civil de la Commune de Mizermes, arrondissement communal
 de Saint-Omer, Département du pas de Calais, sont compa-
 rus, François Joseph Leclercq âgé de vingt cinq ans, profession
 d'ouvrier papeterie né et domicilié en cette commune, mais
 fils légitime de son aimable Antoine Joseph Leclercq
 en son vivant ouvrier papeterie domicilié en cette Com-
 mune, et d'encre vivante Catherine Josephhe Passus
 ménagère domiciliée en cette dite commune, et Demoiselle
 Marie Valentine Dufay âgée de vingt trois ans et
 demie profession de papetière née et domiciliée en cette
 commune, mais fille légitime de Jacques Valentine
 Dufay âgé de cinquante sept ans profession d'ouvrier
 charpentier domicilié en cette dite commune et de Catherine
 Josephhe Viehon en présence de Pierre Joseph Durvas
 âgé de vingt cinq ans profession d'ouvrier menuisier
 de François Joseph Leclercq âgé de cinquante un ans
 profession de ménage de Louis Joseph Dufay âgé
 de quarante trois ans profession de cultivateur et
 de Charles Etienne Dufay, profession de cultivateur,
 tous quatre domiciliés en cette commune, qui nous
 ont déclaré le premier être le beau frère du comparant le
 deuxième être oncle du dit comparant, le troisième et le
 quatrième être oncle de la comparante, lesquels
 nous ont requis de les unir par le mariage.

Au acte de naissance du futur époux dressé à
 Mizermes le vingt trois juillet mil huit cent dix, l'acte
 de naissance de la future épouse dressé à Mizermes le
 dix Décembre, mil huit cent sept.

Au consentement ici donné par la Mère présente
 du futur époux et par le père présent et la mère présente de
 la future épouse, en ombre l'acte de décès du père du futur
 époux dressé à Mizermes le dix huit du mois de mars
 mil huit cent dix.

16-4
 Leclercq
 François Jh
 marié à
 Dufay
 Marie Valentine

En enfin les actes des publications et affiche du
e mariage faites en la Commune de Wiséme, savoir
la première le dix juillet et la seconde le dix sept du
mois présente année, jour de Dimanche à l'heure de
midi, et attendu qu'il n'y a point eu d'opposition
audit mariage ainsi qu'il est attesté par nous, nous
avons fait droit à la requête des parties.

En conséquence après leur avoir donné lecture de
toutes les pièces ci dessus mentionnées, relatives à
leur état et aux formalités du mariage lesquelles pièces
ici produites et paraphées par nous demeureront
annexées à l'acte de mariage ensemble du Chapitre
VI du titre du mariage du code civil sur les Droits
et les Devoirs respectifs des époux, nous avons reçu de
chacun d'eux l'un après l'autre, la déclaration
qu'ils veulent se prendre pour mari et femme et
nous avons prononcé au nom de la loi, que François
Joseph Leclercq et Marie Valentine Dufary sont
unis par le mariage, et de suite nous avons dressé
le présent acte de mariage.

Lecture faite, l'épouse les mères des époux
les deux premiers et quatrième témoins ont
déclaré ne savoir signer; le père de l'épouse
et le troisième témoin ont signé avec nous
ainsi que l'époux

(J. Ober)

Leclercq S. V. Dufary sur un